



Préfet de la Région Bourgogne

**JEUNESSE, SPORTS et COHESION  
SOCIALE**



**DIRECTIVES REGIONALES 2012**

### Préambule

**« Les subventions du CNDS traduisent la reconnaissance par l'Etat de l'utilité sociale des clubs  
et de l'engagement des bénévoles qui les animent »**  
(extrait du discours de Monsieur le Ministre des Sports lors de la réunion des DDSC – le 1<sup>er</sup> décembre 2011)

Le CNDS, en tant qu'acteur central du développement du sport, a cinq missions :

- \* Contribuer au développement du sport pour le plus grand nombre,
- \* Favoriser l'accès au sport de haut niveau et l'organisation de manifestations sportives,
- \* Promouvoir la santé par le sport,
- \* Améliorer la sécurité des pratiques sportives et la protection des sportifs,
- \* Renforcer l'encadrement de la pratique sportive.

### Orientations générales 2012

**Le CNDS doit viser à la correction des inégalités d'accès à la pratique sportive en promouvant l'accès au sport du plus grand nombre.**

La lettre d'orientation du 14 novembre 2011 de Monsieur le Ministre des Sports à destination du CNDS rappelle que :

**Les subventions du CNDS aux associations sont conditionnées à l'élaboration de véritables projets ou plans de développement des activités sportives mettant notamment en valeur l'éthique et l'engagement éducatif des clubs, comités ou ligues.**

**Les ligues et les comités départementaux** soutenus devront proposer dans le cadre d'un plan de développement une démarche et une stratégie cohérentes, assorties d'indicateurs de résultats, et correspondre au projet fédéral partagé avec l'Etat dans le cadre de la convention d'objectifs. Ils devront mettre en évidence un projet d'animation de réseau, de mutualisation de moyens, d'accompagnement des clubs et de développement de la pratique sur le territoire.

**Les clubs**, acteurs de l'animation sportive des territoires, appuieront leurs demandes de subvention sur un projet associatif global présentant leurs activités. Il devra préciser les spécificités éducatives des disciplines et mettre en valeur les références auxquelles se réfèrent le projet. Il comportera obligatoirement trois volets (sportif, éducatif et économique) et pourra être complété par un volet social. L'aide qui sera accordée aux clubs attestera de leur utilité sociale et de leur engagement à faire respecter et transmettre les valeurs républicaines.

### Orientations spécifiques 2012 - fonctionnement

#### Les principes et les moyens

**Objectif** : conforter la structure associative sportive dans sa contribution à la cohésion sociale en incitant la pratique régulière en club.

**Modalités d'intervention** : favoriser l'accès aux pratiques, professionnaliser l'encadrement et former les bénévoles.

**Enjeu** : augmenter le nombre de licenciés dans les clubs.

**Dotation budgétaire** : en 2012, la part réservée par le CNDS aux subventions de fonctionnement dans les territoires au niveau national, est identique à 2011. Pour la Bourgogne elle est en **augmentation de 0,05 %**.

## Les demandes de subvention de fonctionnement

### Le seuil de subvention :

La subvention totale attribuée à une association au titre du CNDS ne pourra être inférieure à 750 €.

### Les bénéficiaires éligibles :

- 1) Les **clubs et associations sportives**, agréés par le préfet du département de leur siège, en application des articles R.121-1 à R.121-6 du code du sport :
  - ❖ les associations affiliées à des fédérations sportives agréées ou groupement sportifs,
  - ❖ les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement,
  - ❖ les associations encadrant des sports de culture régionale.
- 2) Les **ligues ou comités régionaux et les comités départementaux** des fédérations sportives,
- 3) Le **comité régional olympique et sportif (C.R.O.S.)**, les **comités départementaux olympiques et sportifs (C.D.O.S.)**,
- 4) Les **groupements d'employeurs sportifs** légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées,
- 5) Les associations supports des « **centres de ressources et d'information des bénévoles (C.R.I.B.)** », dont les associations « **profession sport** » pour les actions conduites en faveur des associations sportives,
- 6) Les **associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs**.

### Les projets éligibles :

1) Le **CROS, les CDOS, les ligues et comités** présentent, dans leur **plan de développement**, leur projet d'animation du réseau et d'accompagnement des clubs, de mutualisation des moyens, de coordination d'activités, d'implantation de nouveaux accueils sur le territoire. Les aides allouées peuvent l'être pour les actions **d'accès au sport de haut niveau**, pour le **transport des sélections**, pour le **développement de l'activité sportive** et pour les **actions de formations d'animateurs (trices)**, de juges et d'arbitres. Pour les éducateurs sportifs, des formations complémentaires pourront être organisées. Les aides à la formation de dirigeants (tes) bénévoles et à l'organisation de sessions de formations **PSC1 « prévention et secours civiques de niveau 1 »** seront prioritairement destinées au CROS et aux CDOS.

2) Les **associations locales** mettent en valeur leur projet associatif ; les aides allouées dans ce cadre peuvent l'être pour favoriser : **l'accès aux clubs** (actions incitatives à la venue dans les clubs, mise à disposition de matériel et équipements pour les nouveaux adhérents...), ainsi que **l'activité sportive** (école de sport, petits matériels, stages sportifs, organisation de compétitions).

3) Pour tous :

\* Les **aides directes à l'emploi sportif** s'inscrivent au cœur du projet associatif et de développement et constituent un objectif prioritaire.

Le **Plan Sport Emploi** doit permettre de faciliter l'embauche, au moins à mi-temps, pour toutes les structures sportives et les groupements d'employeurs.

Pour des emplois qui revêtent une **forte utilité sociale ou territoriale** et dont les objectifs ne permettent pas un accroissement des ressources propres de l'employeur associatif, **il peut être accordée une aide non dégressive dont le montant n'excède pas 12 000 € par an (maximum 4 ans, renouvelable après évaluation)**.

Ces demandes seront instruites **au cas par cas par les services de l'Etat territorialement compétents**

Les structures veilleront à adapter leur stratégie d'embauche à leurs moyens et pourront avantageusement se structurer en groupement d'employeurs.

La commission territoriale a fixé une cible de **20 %** des crédits délégués sur la part territoriale affectée à l'emploi.

\* **La promotion du sport, les événements sportifs locaux** et les actions à vocation éducative (sensibilisation, découverte de la discipline par des jeunes non licenciés, ...), de valorisation et d'accompagnement des grandes manifestations sportives internationales organisées en France.

**Ces actions ne pourront être aidées que si elles s'inscrivent dans une démarche « éco-responsable ».** (cf. grille d'aide à l'élaboration de manifestations « éco-responsables »)

\* Les actions de prévention et sensibilisation à la lutte **contre le harcèlement et les violences sexuelles** au cours de la pratique sportive ainsi qu'à la lutte **contre la violence, les incivilités et les discriminations** (actions de communication, de formation, actions innovantes en matière de gestion de conflits à l'attention des éducateurs sportifs et des arbitres, sensibilisation au racisme et à l'homophobie...)

\* L'adaptation de l'offre sportive aux besoins de la population d'un territoire (une priorité sera donnée au projet développant l'intégration des **personnes en situation de handicap, des jeunes filles et femmes, des adolescents, des habitants des quartiers en difficulté et des populations des zones rurales fragilisées**)

\* Les **projets relatifs à un sport sain** peuvent porter sur :

- Les actions de promotion des activités physiques et sportives, en tant que **facteur de santé**, notamment en direction des adolescent(e)s et des plus âgé(e)s.
- Le développement d'activités pour les publics souffrant de maladies chroniques
- Les actions de prévention et d'éducation dans le domaine de la **lutte contre le dopage**.
- Les actions de **prévention sanitaire** à destination des pratiquants(es), notamment en soutenant les centres médico-sportifs.

\* En **2012**, il est possible de continuer d'établir de nouvelles **conventions pluriannuelles uniquement pour les disciplines fonctionnant sur le calendrier des Jeux Olympiques d'hiver**.

#### **Nouveautés :**

\* Opération « **1000 jeunes bénévoles futurs dirigeants** » : la commission territoriale peut labelliser et aider des formations en direction de jeunes bénévoles visant des fonctions de dirigeant associatif. Sont éligibles, les projets présentés par le CROS et les CDOS, ou à défaut par les ligues, les comités départementaux et les associations agréées sport qui répondent au cahier des charges. Les porteurs de projet devront se faire connaître de leur CDOS et DDOS/PP avant le **vendredi 20 janvier** afin de pouvoir bénéficier du label délivré par la commission territoriale.

\* L'opération « **Sentez-vous sport 2012** » se déroulera durant la semaine du **17 au 23 septembre 2012** à partir des thématiques du sport en club, en entreprise et à l'école. Ces journées devront comporter des actions visant la promotion de la pratique sportive comme facteur de santé.

\* Une aide particulière pourra être apportée aux **projets innovants relatifs à la stratégie nationale de développement durable du sport 2010-2013**. Seront prioritairement soutenus les projets mis en œuvre à l'occasion de l'organisation d'événements sportifs locaux ou dans le cadre du fonctionnement quotidien des associations. Le label « Développement durable, le sport s'engage » du CNOSF sera valorisé dans ce cadre. Les actions présentées devront prendre en compte les défis proposés dans la grille d'aide à l'élaboration de manifestations « éco-responsables » pour être labélisées par la commission territoriale.

#### Procédure des demandes :

Elles devront être effectuées au moyen du dossier spécifique à partir du **jeudi 15 décembre 2011**. Pour toutes les associations, les dossiers sont téléchargeables sur les sites des services de l'Etat et du mouvement sportif définis en annexe (page 6).

Le dossier comprend **deux parties**: un dossier de renseignements incluant une présentation du plan de développement ou projet associatif et des fiches actions :

- le dossier de renseignements a été conçu de façon à présenter le projet de l'association de façon pratique. Il constitue ainsi un véritable « outil » pouvant, après quelques mises en forme, être utilisé pour d'autres démarches nécessitant la présentation de l'association (demandes d'aides auprès de collectivités locales...)
- les fiches actions constituent le support de la demande de subvention CNDS et devront être détaillées pour chaque aide sollicitée

Toute demande de subvention concernant l'emploi ou des conventions pluriannuelles devra être traitée directement avec les services de l'Etat.

Dans le cadre des actions subventionnées, les associations **citeront le concours du Ministère des Sports en faisant figurer le logo du service de l'Etat et du CNDS sur leurs supports de communication**.

Chaque demande devra comprendre les pièces suivantes :

Le dossier dûment renseigné incluant obligatoirement : **le plan de développement ou projet de l'association, le RIB et le n° de SIRET** (se renseigner auprès de l'I.N.S.E.E. : 2, rue Hoche – BP 1509 – 21035 DIJON CEDEX – Tél. : 03-80-40-67-67 ou 03-80-40-67-48 [www.insee.fr](http://www.insee.fr)),

Les fiches actions nécessaires : **5 au maximum pour les ligues et comités régionaux, 4 pour les comités départementaux et 3 pour les clubs** en règle générale. Toutefois une fiche complémentaire pourra être déclinée en fonction des spécificités départementales.

Pour un renouvellement de demande de subvention, le compte rendu complet de la dernière A.G. dans lequel figure notamment les pièces comptables suivantes (**datées et signées**) :

- ⇒ le compte de résultat de l'exercice précédent,
- ⇒ le budget prévisionnel de l'année en cours.

**Le compte rendu technique et financier** d'utilisation de la subvention de l'année précédente (Fiches 6.1 et 6.2 accompagnée des factures), s'il n'a pas déjà été fourni.

Pour les associations recevant annuellement des subventions supérieures à **23 000 € (CNDS)** une convention de financement sera établie. En cas de subventions supérieures à **150 000 € (CNDS)**, cette convention devra être visée par le contrôle financier du CNDS avant signature,

Par application du règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis, les associations recevant moins de **200 000 € d'aides publiques sur les trois derniers exercices**, doivent remplir l'**attestation 4.2**.

Pour les associations recevant annuellement des subventions supérieures à **150 000 € (toutes subventions confondues)**, joindre le **rapport du commissaire aux comptes**.

**Les dossiers ne seront jugés recevables que s'ils sont parvenus complets à la DRJSCS et dans les DDCS / DDCSPP avant la date de clôture (cachet de la poste faisant foi).**

**POUR LES CLUBS :**

Adresser **pour le mercredi 22 février 2012** délai de rigueur (le cachet de la poste faisant foi).

- un exemplaire à la DDCS / DDCSPP de son département.
- un exemplaire au Comité Départemental de votre discipline ou, s'il n'existe pas, au C.D.O.S.

Pour les clubs omnisports ne pas oublier de remplir la fiche récapitulative de toutes les demandes par sections.

**POUR LES COMITES DEPARTEMENTAUX :**

Adresser **pour le mercredi 22 février 2012** délai de rigueur (le cachet de la poste faisant foi).

- un exemplaire à la DDCS / DDCSPP de son département.
- un exemplaire au Comité Départemental Olympique et Sportif.

**Consignes particulières aux Comités Départementaux :**

Dans le cadre de l'instruction des demandes déposées par les clubs de votre discipline, il vous appartient de vérifier les demandes et de porter votre avis sur tous les dossiers, puis de transmettre ces avis à la DDCS / DDCSPP de votre département et au CDOS le plus rapidement possible.

**POUR LES LIGUES ou COMITES REGIONAUX et CMS ou AS LOCALES OEUVRANT POUR LA SANTE**

Adresser **pour le mercredi 22 février 2012** délai de rigueur (le cachet de la poste faisant foi).

- un exemplaire à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
- un exemplaire au Comité Régional Olympique et Sportif.

## Orientations spécifiques 2012 – « jeunes scolarisés »

Le soutien aux actions en direction des jeunes scolarisés (volet sportif de l'Accompagnement Educatif) est reconduit pour l'année scolaire 2012-2013. La participation au dispositif devra être intégrée dans le projet global du club.

L'envoi des instructions aux chefs d'établissements se fera en avril 2012 pour permettre de mener à bien l'évaluation qualitative des actions menées lors de l'année scolaire 2011/2012.

Suite à cette évaluation, les conventions spécifiques pour le soutien aux actions en direction des jeunes scolarisés seront disponibles.

Les demandes devront être déposées dans les DDCS / DDCSPP au plus tard le vendredi 28 septembre, délai de rigueur (le cachet de la poste faisant foi).

## Orientations spécifiques 2012 - Equipement

La dotation relative aux subventions attribuées au niveau local en faveur des équipements sportifs est reconduite.

Les crédits seront exclusivement destinés au financement des équipements sportifs nécessaires à la pratique sportive :

- Des jeunes scolarisés ;
- Des jeunes issus des quartiers en difficultés ;
- Des personnes handicapées.

Ils visent le soutien prioritaire aux projets d'équipements sportifs qui contribuent à la correction des inégalités territoriales, sources d'inégalités de pratiques sportives.

Les projets devront s'inscrire dans une démarche globale de développement durable tant d'un point de vue environnemental que sociétal.

### **Procédure :**

Selon le même processus que pour les subventions de fonctionnement, les projets de subventions préparés par les DDCS / DDCSPP seront présentés pour avis à la commission territoriale avant d'être arrêtés par le Préfet de région, délégué territorial du CNDS. Le taux de financement, rapporté à la dépense subventionnable, s'inscrira dans une fourchette de 20 à 50 %. Le seuil de la subvention ne peut être inférieur à 4 500 € et excéder 120 000 €. Le porteur du projet doit prendre à sa charge au minimum 20% du cout total du projet. Une directive spécifique, adressée aux DDCS / DDCSPP, complétera la présente directive.

Pour le Préfet de la Région Bourgogne,  
Délégué Territorial du CNDS,  
Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
Délégué Territorial Adjoint



Philippe MICHEL



# COORDONNÉES DRJSCS – DDCS / PP - CROS – CDOS



INSEE – BOURGOGNE : 2, rue Hoche – BP 1509 – 21035 DIJON CEDEX – Tél. : 03-80-40-67-67 ou 03-80-40-67-48  
[www.insee.fr](http://www.insee.fr)

## BOURGOGNE

**DRJSCS** : Directeur : Philippe MICHEL  
Pôle Politiques Sportives : Pascal ANDRE (03 80 68 39 15)  
Réfèrent : Frédéric SCHULER (03 80 68 39 61)  
10 boulevard Carnot - B.P. 13430  
21034 DIJON CEDEX

**Internet :**

[http:// www.bourgogne.drjscs.gouv.fr](http://www.bourgogne.drjscs.gouv.fr)

**Mél** : drjscs21@drjscs.gouv.fr

**Tél.** : 03-80-68-39-00 – **Fax** : 03-80-68-39-01

**CROS** : Président : Jean-Pierre PAPET

CREPS de Bourgogne-Dijon

15, rue Pierre de Coubertin

21000 DIJON

**Internet :**

[http:// www.cros-bourgogne.com](http://www.cros-bourgogne.com)

**Mél** : crosbourgogne@orange.fr

**Tél.** : 03-80-41-77-99 – **Fax** : 03-80-76-93-98

## COTE D'OR

**DDCS** : Directeur: François BORDAS  
Pôle Vie Associative et Lien Social :  
Véronique CAZIN (03 80 68 30 67)  
Réfèrent : Elisabeth DEVESA (03 80 68 30 06)  
Cité Dampierre

6 rue Chancelier de l'Hospital - CS 15381 –

21053 DIJON Cedex

[http:// www.bourgogne.pref.gouv.fr](http://www.bourgogne.pref.gouv.fr)

**Mél** : ddcscote-dor@gouv.fr

**Tél.** : 03-80-68-30-00 – **Fax** : 03-80-68-30-31

**CDOS** : Président : François HELIE

CREPS de Bourgogne-Dijon

15, rue Pierre de Coubertin

21000 DIJON

<http://cotedor.franceolympique.com>

**Mél** : cdos-21@wanadoo.fr

**Tél.** : 03-80-45-84-85 – **Fax** : 03-80-43-98-16

## NIEVRE

**DDCSPP** : Directrice : Murielle LIZZI  
Pôle Développement du Lien Social sur les territoires :  
Mailys MONNIN

Réfèrent : Stéphane REGNIER

Service Cohésion Sociale

1 rue du Ravelin - B.P. 54

58020 NEVERS CEDEX

[http:// www.bourgogne.drjscs.gouv.fr](http://www.bourgogne.drjscs.gouv.fr)

**Mél** : ddcsp@nievre.gouv.fr

**Tél.** : 03-58-07-20-30 **Fax** : 03-58-07-20-47

**CDOS** : Président : Roger ROUSSAT

Résidence Saint-Etienne

3, rue du Sort

58000 NEVERS

<http://nievre.franceolympique.com>

**Mél** : cdos-58@wanadoo.fr

**Tél.** : 03-86-61-35-00 – **Fax** : 03-86-61-87-77

## SAONE-ET-LOIRE

**DDCS** : Directrice : Martine CHARRIER  
Pôle Education, Sport, Jeunesse et Vie Associative :  
Yves LAFFONT (03 85 21 99 09)

Réfèrent : Yan MEYER (03 85.21 96 74)

173 avenue Henri Dunant

71000 MACON

[http:// www.ddcs71.fr](http://www.ddcs71.fr)

**Mél** : ddcscsaone-et-loire@gouv.fr

**Tél.** : 03-85-21-99-00- **Fax** : 03-85-21-99-01

**CDOS** : Président : Bernard PONCEBLANC

Maison Départementale des Sports

16 rue des prés

71300 MONTCEAU LES MINES

[http:// www.cdos71.asso.fr](http://www.cdos71.asso.fr)

**Mél** : cdos71@wanadoo.fr

**Tél.** : 03-85-57-63-00 – **Fax** : 03-85-57-63-00

## YONNE

**DDCSPP** : Directeur : Yves COGNERAS  
Pôle Jeunesse et Sport : Pascal LAGARDE (03 86 72 69 70)  
Réfèrent : Corinne PINTENO (03 86 72 69 73)

3 rue Jehan Pinard BP 19

89 010 AUXERRE CEDEX

[http:// www.bourgogne.drjscs.gouv.fr](http://www.bourgogne.drjscs.gouv.fr)

**Mél** : ddcsp@yonne.gouv.fr

**Tél.** : 03-86-72-69-00- **Fax** : 03-86-72-69-01-

**CDOS** : Président : Michel LEBLANC

Maison des sports

16, boulevard de la Marne - BP 11

89010 AUXERRE CEDEX

<http://yonne.franceolympique.com>

**Mél** : cdos.crib89@orange.fr

**Tél.** : 03-86-52-12-44